



RPQS

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable

**Communauté
d'Agglomération Lunel
Agglo**

Exercice 2024

TABLE DES MATIERES

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi et modes de gestion du service	3
1.2	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.3	Nombre d'abonnés.....	5
1.4	Eaux brutes.....	6
1.5	Eaux traitées.....	7
1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1	Modalités de tarification et facture d'eau type (D102.0)	10
2.2	Recettes.....	12
3	Indicateurs de performance.....	13
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3	Indicateurs de performance du réseau	19
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	22
3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	22
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	23
3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	23
3.9	Taux de réclamations (P155.1).....	23
4	Financement des investissements.....	24
4.1	Branchements en plomb	24
4.2	Montants financiers	24
4.3	État de la dette du service.....	25
4.4	Amortissements	25
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	26
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

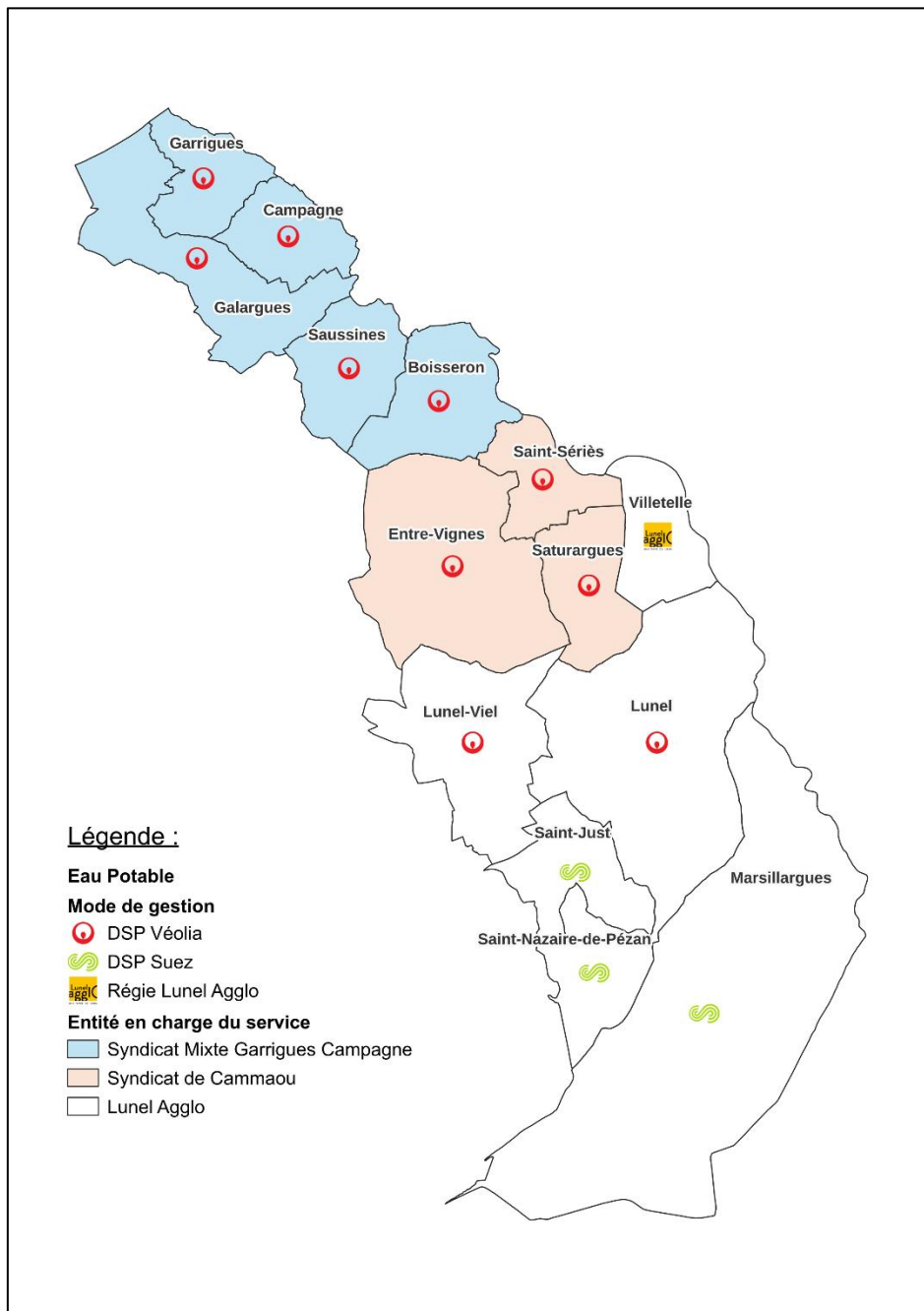
1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODES DE GESTION DU SERVICE

Le passage de la communauté de communes du Pays de Lunel en agglomération a été effectif au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, Lunel Agglo a récupéré les compétences eau potable et assainissement des eaux usées sur son territoire. Le service de l'eau potable est donc désormais géré à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo depuis le 1^{er} janvier 2024.

La cartographie suivante explicite les modes de gestion en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.



Conformément à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité », le syndicat infra-communautaire du Cammaou est en charge de la compétence Alimentation en Eau Potable des communes d'Entre-Vignes, Saint-Sériès et Saturargues.

A noter que le SIVOM de la Palus gérant historiquement les compétences eau potable et assainissement sur les communes de Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan a été dissous au 1^{er} octobre 2024. Ainsi, depuis cette date, la compétence alimentation en eau potable sur ces communes est gérée directement par Lunel Agglo.

Concernant les communes concernées par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, syndicat supra-communautaire, la Communauté d'Agglomération a décidé de ne pas retirer ses communes de ce syndicat comme la loi l'y autorise, mais de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat.

Pour les communes non concernées par un syndicat, c'est-à-dire les communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Villetelle, les compétences ont été de plein droit transférées à l'agglomération. Cependant, par souhait de ces communes, des conventions de délégation de compétence ont été signées en 2024 entre elles et la communauté d'agglomération afin de fixer pour chaque commune la répartition des missions et des tâches entre les deux entités.

Les modes de gestion, échéances des contrats de délégation de service public et conventions de délégation de compétences sur le territoire sont présentées ci-après :

Communes	AEP		
	Entité en charge du service	Mode de gestion	Conventions éventuelles avec Lunel Agglo
Boisseron	Syndicat Mixte Garrigues Campagne	DSP Véolia 01/01/2024-31/12/2034	-
Saussines			
Campagne			
Galargues			
Garrigues			
Saint-Just	Lunel Agglo	DSP SUEZ 01/01/2008-31/12/2027	-
Saint-Nazaire de Pézan			
Entre-Vignes (Vérargues, St Christol)	Syndicat de Cammaou	DSP Véolia 01/01/2020-31/12/2027	-
Saint-Sériès			
Saturargues			
Lunel	Commune / Lunel Agglo	DSP Véolia 01/01/2016-31/12/2025	Convention de délégation de compétence
Lunel-Viel	Commune / Lunel Agglo	DSP Véolia 01/01/2023-31/12/2027	Convention de délégation de compétence
Marsillargues	Commune / Lunel Agglo	DSP SUEZ 31/12/2023-31/12/2031 Auparavant SUEZ	Convention de délégation de compétence
Villetelle	Commune / Lunel Agglo	Régie	Convention de délégation de compétence

Le présent RPQS est formulé sur la base des informations transmises par les mairies, les délégataires et les prestataires de service pour l'année 2024, l'année suivant le transfert de compétences à l'Agglomération.

Le présent RPQS porte sur 2024 sur les communes de Lunel Agglo qui ne sont pas concernées par un syndicat infra-communautaire ou supra-communautaire, c'est-à-dire les communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Villetelle, Saint Just et Saint Nazaire de Pézan. En effet, le syndicat de Cammaou a toujours à sa charge en 2025 la rédaction du RPQS de 2024 pour les communes qui le concernent.

Les compétences liées au service sur les 6 communes précitées sont la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution d'eau.

Il existe une CCSPL pour les communes en délégation, c'est-à-dire les communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint Just et Saint Nazaire de Pézan.

Sur les différentes communes, il existe :

	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle	Saint Just/ Saint Nazaire de Pézan
Schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	Pas de zonage AEP (à venir)	Pas de zonage AEP (à venir)	Pas de zonage AEP (à venir)	Oui dans le SDAEP	Oui dans le SDAEP
Règlement de service	Oui	Oui	Oui	Non (à venir)	Oui
Schéma directeur	Oui, en date de mai 2010 actualisé en 2020	Oui, en date de 2009	Oui, approuvé en 2015	Oui, en date de 2018	Oui, en date de 2021

1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert :

	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2023	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2024
Lunel	26 626	26 470
Lunel-Viel	4 530	4 513
Marsillargues	6 652	6 854
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		3 953
Villetelle	1 660	1 734

1.3 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213 10 3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés desservis par commune est la suivante :

		Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés	Variation d'abonnés en %	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) [abonnés/km]	Nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) [habitants/abonné]
Lunel	2022			11 289			
	2023	11 326	0	11 326	0,30%	92,6	2,4
	2024	11 422	0	11 422	0,84%	93,6	2,3
Lunel-Viel	2022			1 943			
	2023	1 946	0	1 946	0,30%	81,1	2,3
	2024	1 985	0	1 985	1,96%	82,7	2,3
Marsillargues	2022			3 187			
	2023	3 118	98	3 216	0,9%	104,7	2,1
	2024	3 122	128	3 250	1,05%	105,9	2,1
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2022						
	2023						
	2024	1 464	57	1 521	-	70,1	2,6
Villetelle	2022			682			
	2023	-	-	709	4,0%	59,6	2,3
	2024	-	-	742	4,44%	62,3	2,3

1.4 EAUX BRUTES

1.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Ressource	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Débits autorisés (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Champ captant de Dassargues	Lunel	Souterraine / Cailloutis du Villafranchien	400 m3/h	1 673 327	1 672 397	1 628 466	-2.62%
			7 950 m3/j				
			2 451 000 m3/an				
Champ captant des Horts	Lunel-Viel	Souterraine / Cailloutis du Villafranchien	70 m3/h	268 550	274 701	297 346	8.24%
			1 120 m3/j				
Champ captant Capoulière de Grace	Marsillargues	Souterraine / Cailloutis du Villafranchien	100 m3/h	355 459	365 274	398 102	8.98%
			1 800 m3/j				
			511 000 m3/an				
Champ captant des Aubettes	Saint Just	Souterraine / Nappe alluviale du Villafranchien	50 m3/h Débit de pointe de 100 m3/h 1 200 m3/j			196 204	-

Ressource	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Débits autorisés (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Champ captant Grande Rasclause	Villetelle	Souterraine / Aquifère fissuré du Valangien	50 m3/h 999 m3/j	142 782	169 480	147 316	-13.07%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

1.4.2 Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas d'achats d'eaux brutes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo.

1.5 EAUX TRAITÉES

1.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Exercices	Production (V1) en m3	Volumes de service production	Importations (V2) en m3	Exportations (V3) en m3	Volume mis en distribution (V4) en m3	Pertes (V5) en m3	Volume consommé autorisé (V6) en m3	Dont consommations comptabilisées (V7) en m3	Dont consommation sans comptage estimée (V8) en m3	Dont volume de service (V9) en m3
Lunel	2023	1 672 397	0	0	1 672 397	316 717	1 355 680	1 324 124	17 540	14 016
	2024	1 628 466	0	0	1 628 466	281 741	1 346 725	1 318 459	16 110	12 156
Lunel-Viel	2023	274 701	0	0	274 701	54 071	220 630	215 359	2 319	2 952
	2024	297 346	0	0	297 346	57 647	239 699	235 839	1 082	2 778
Marsillargues	2023	340 687	24 587	0	340 687	90 414	250 273	243 492	371	6 410
	2024	363 503	34 599	0	363 503	108 632	254 871	246 500	371	8 000
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023									
	2024	196 204	0	0	196 204	51 742	144 462	137 342	301	6 819
Villetelle	2023	169 480	0	0	169 480	16 814	152 666	152 106	0	560
	2024	147 316	0	0	147 316	11 191	136 125	135 565	0	560

1.5.2 Production

Les stations de traitement sur les 6 communes sont les suivantes :

Nom de la station de traitement	Commune d'implantation	Type de traitement
Station de Dassargues	Lunel	Chloration
Réservoir Mas Blanc	Lunel	Chloration
Station	Lunel-Viel	Chloration
Réservoir+ Pompage la Capoulière de Grâce	Marsillargues	Chloration
Station de Saint Just	Saint Just	Décarbonatation et Chloration
Réservoirs Villetelle	Villetelle	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Commune d'implantation	Volume produit durant l'exercice 2023 en m3	Volume produit durant l'exercice 2024 en m3
Champ captant de Dassargues	Lunel	1 672 397	1 628 466
Champ captant des Horts	Lunel-Viel	274 701	297 346
Champ captant Capoulière de Grace	Marsillargues	340 687	363 503
Station de St Just	Saint Just		196 204
Champ captant Grande Rasclause	Villetelle	169 480	147 316

1.5.3 Achats d'eaux traitées

Il n'y a pas d'achats d'eaux traitées sur le territoire.

1.5.4 Volumes comptabilisés au cours de l'exercice

Les volumes vendus indiqués ci-après peuvent être différents de ceux mentionnés dans le RAD du fait des périodes de relèves.

	Exercices	Abonnés domestiques m3/an	Abonnés non domestiques m3/an	Total comptabilisé (V7) m3/an	Consommation moyenne par abonné (m3/an/abonné)	Consommation moyenne par habitant (l/j/habitant)
Lunel	2023	1 324 124	0	1 324 124	117	136
	2024	1 318 459	0	1 318 459	115	136
Lunel-Viel	2023	215 359	0	215 359	111	130
	2024	235 839	0	235 839	119	143
Marsillargues	2023	NC	NC	243 492	76	100
	2024	NC	NC	246 500	76	99
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023					
	2024	NC	NC	137 342	90	95
Villetelle	2023	148 856	3 250	152 106	215	251
	2024	132 115	3 450	135 565	183	214

1.5.5 Autres volumes

	Exercice	Consommation sans comptage estimée (V8) en m3	Volume de service (V9) en m3
Lunel	2023	17 540	14 016
	2024	16 110	12 156
Lunel-Viel	2023	2 319	2 952
	2024	1 082	2 778
Marsillargues	2023	371	6 410
	2024	371	8 000
Saint Just/Saint Nazaire de Pézan	2023		
	2024	301	6 819
Villetelle	2023	0	560
	2024	0	560

1.5.6 Volume consommé autorisé

	Exercice	Volume consommé autorisé (V6) en m3
Lunel	2023	1 355 680
	2024	1 346 725
Lunel-Viel	2023	220 630
	2024	239 699
Marsillargues	2023	250 273
	2024	254 871
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023	
	2024	144 462
Villetelle	2023	152 666
	2024	136 125

1.6 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

	Exercice	Linéaires de réseaux (km)
Lunel	2023	122
	2024	122
Lunel-Viel	2023	24
	2024	24
Marsillargues	2023	30,7
	2024	30,7
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023	
	2024	21,7
Villetelle	2023	11,9
	2024	11,9

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION ET FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont les suivantes.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

2.1.1 Lunel

Sur Lunel, les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

Lunel	Volume en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120	19,93	21,29	21,12
Abonnement part collectivité (€HT)	120	7,53	7,72	7,72
Consommation part délégataire (€HT)	1	0,4132	0,4414	0,4380
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,3495	0,3583	0,3583
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,0550	0,0550	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,2800	0,2900	-
Prélèvement sur la ressource en eau (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0550
Consommation d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,4300
Performance des réseaux d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0100
TVA (5,5%)	1	0,0730	0,0763	0,0842
Montant TTC pour 120 m3	120	167,94	175,52	193,90
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	1,40	1,46	1,62

2.1.2 Lunel-Viel

Lunel Viel	Volume en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120	39,00	40,48	40,5
Abonnement part collectivité (€HT)	120	2,00	2,00	2
Consommation part délégataire (€HT)	1	0,3000	0,3114	0,3116
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,7900	0,7900	0,7900
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,0466	0,0466	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,2900	0,2900	-
Prélèvement sur la ressource en eau (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0466
Consommation d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,4300
Performance des réseaux d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0100
TVA (5,5%)	1	0,0973	0,0986	0,1068
Montant TTC pour 120 m3	120	223,87	226,87	245,90
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	1,87	1,89	2,05

2.1.3 Marsillargues

Sur Marsillargues, les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Marsillargues	Volume en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120	34,74	42,00	42,25
Consommation part délégataire (€HT)	1	1,0648	0,5944	0,7214
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,3547	0,3547	0,3547
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,1000	0,1000	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,2800	0,2800	-
Prélèvement sur la ressource en eau (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,1000
Consommation d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,4300
Performance des réseaux d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0100
TVA (5,5%)	1	0,1149	0,0924	0,1083
Montant TTC pour 120 m3	120	264,47	212,57	249,17
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	2,20	1,77	2,08

2.1.4 Saint Just / Saint Nazaire de Pézan

Saint Just/Saint Nazaire de Pézan	Volume en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120		61,19	62,07
Consommation part délégataire (€HT)	1		1,4499	1,5324
Consommation part collectivité (€HT)	1		0,2000	0,2
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) (€HT)	1		0,0600	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (€HT)	1		0,2800	-
Prélèvement sur la ressource en eau (Organismes publics) (€HT)	1		-	0,05
Consommation d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1		-	0,43
Performance des réseaux d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1		-	0,01
TVA (5,5%)	1		0,1375	0,1507
Montant TTC pour 120 m3	120		316,48	346,84
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		2,64	2,89

2.1.5 Villetelle

Villetelle	Volume en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part collectivité (€HT)	120	0	0	0
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,90	0,90	1,30
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,0466	0,0466	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,2800	0,2800	-
Prélèvement sur la ressource en eau (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0466
Consommation d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,4300
Performance des réseaux d'eau Potable (Organismes publics) (€HT)	1	-	-	0,0100
TVA (5,5%)	1	0,0675	0,0675	0,0983
Montant TTC pour 120 m3	120	155,29	155,29	226,18
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	1,29	1,29	1,88

2.2 RECETTES

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Recettes d'exploitation	Recettes d'investissement	Recettes d'exploitation	Recettes d'investissement
Lunel	457 905,47 €	216 174,00 €	1 019 219,83 €	0,00 €
Lunel-Viel	196 534,15 €	76 032,32 €	149 349,23 €	1 645,60 €
Marsillargues	79 468,84 €	259 639,24 €	120 860,17 €	92 830,38 €
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan			0,00 €	0,00 €
Villetelle	NC	NC	281 238,64 €	185 273,42 €

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Microbiologie (P101.1)				
	Exercices	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Lunel	2023	59	0	100%
	2024	59	0	100%
Lunel-Viel	2023	16	0	100%
	2024	16	0	100%
Marsillargues	2023	19	0	100%
	2024	19	0	100%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023			
	2024	14	0	100%
Villetelle	2023	10	0	100%
	2024	10	0	100%

Physico-chimie (P102.1)				
	Exercice	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Lunel	2023	12	0	100%
	2024	12	0	100%
Lunel-Viel	2023	9	3	66,7%
	2024	15	8	46,7%
Marsillargues	2023	9	1	88,9%
	2024	13	3	76,9%
Saint Just /Saint Nazaire de Pézan	2023			
	2024	23	4	82,6%
Villetelle	2023	10	0	100%
	2024	10	0	100%

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

3.2.1 Lunel

	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	115	115	115

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 à 5 points sous conditions)	-	-
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
	Total Parties A et B	45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	5
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire serteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total :	120	115

3.2.2 Lunel-Viel

	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	99	111	110

Gestion patrimonie - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 à 5 points sous conditions)	-	-
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire serteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total :		120	110

3.2.3 Marsillargues

	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 à 5 points sous conditions)	-	-
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire serteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total :		120	105

3.2.4 Villetelle

	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	65	65

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 à 5 points sous conditions)	-	-
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	0
VP.246	Inventaire serteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total :		120	65

3.2.5 Saint Just / Saint Nazaire de Pézan

	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 à 5 points sous conditions)	-	-
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire serteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total :		120	105

3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice	Rendement du réseau	Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]
Lunel	2023	81,1%	30,35
	2024	82,7%	30,19
Lunel-Viel	2023	80,3%	25,39
	2024	80,6%	27,51
Marsillargues	2023	73,5%	22,3
	2024	70,1%	22,7
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023		
	2024	73,6%	18,2
Villetelle	2023	90,1%	21,0
	2024	92,4%	21,4

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice	Indice linéaire de volumes non comptés [m ³ / jour/km]
Lunel	2023	7,80
	2024	6,95
Lunel-Viel	2023	6,83
	2024	7,06
Marsillargues	2023	8,67
	2024	10,43
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023	
	2024	7,42
Villetelle	2023	4,0
	2024	2,7

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice	Indice linéaire de pertes [m ³ / jour/km]
Lunel	2023	7,09
	2024	6,32
Lunel-Viel	2023	6,22
	2024	6,62
Marsillargues	2023	8,06
	2024	9,69
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023	
	2024	6,53
Villetelle	2023	3,9
	2024	2,6

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	Exercice	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Lunel	2023	0,27%
	2024	0,24%
Lunel-Viel	2023	0,19%
	2024	0%
Marsillargues	2023	NC
	2024	0,02%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023	
	2024	0%
Villetelle	2023	1,68%
	2024	1,68%

3.4 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier déposé en préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Ressource	Commune d'implantation	Indice de protection de la ressource exercice 2023	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Champ captant de Dassargues	Lunel	87%	87%
Champ captant des Horts	Lunel-Viel	80%	80%
Champ captant Capoulière de Grace	Marsillargues	80%	60%
Champ captant des Aubettes	Saint Just		60%
Champ captant Grande Rasclause	Villetelle	80%	80%

3.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Lunel	1,06 u/1000 abonnés	1,40 u/1000 abonnés
Lunel-Viel	4,11 u/1000 abonnés	3,53 u/1000 abonnés
Marsillargues	Non communiqué	0 u/1000 abonnés
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		1,31 u/1000 abonnés
Villetelle	0 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés

3.6 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

	Exercices	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]
Lunel	2023	1 jour	100%
	2024	1 jour	100%
Lunel-Viel	2023	1 jour	100%
	2024	1 jour	100%
Marsillargues	2023	Non communiqué	Non communiqué
	2024	1 jour	73,89%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023		
	2024	1 jour	64,71%
Villetelle	2023	7 jours	100%
	2024	7 jours	100%

3.7 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Lunel	25,07 ans	23,07 ans
Lunel-Viel	0	0
Marsillargues	0	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		0
Villetelle	0	0

3.8 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Lunel	2,82%	4,06%
Lunel-Viel	Non communiqué	6,75%
Marsillargues	3,83%	4,39%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		3,9%
Villetelle	Non communiqué	-

3.9 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

	Taux de réclamations [P155.1]	
	Exercice 2023	Exercice 20234
Lunel	0,00 u/1000 abonnés	2,45 u/1000 abonnés
Lunel-Viel	0,51 u/1000 abonnés	0,54 u/1000 abonnés
Marsillargues	Non communiqué	12 u/1000 abonnés
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		9,86 u/1000 abonnés
Villetelle	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

	Exercices	Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements
Lunel	2023	113	585	16%	5,4%
	2024	113	472	19%	4,4%
Lunel-Viel	2023	0	0	0%	0%
	2024	0	0	0%	0%
Marsillargues	2023	0	5	0%	0,2%
	2024	0	8	0%	0,3%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023				
	2024	0	0	0%	0%
Villetelle	2023	0	0	0%	0%
	2024	0	0	0%	0%

4.2 MONTANTS FINANCIERS

	Exercices	Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montants des subventions en €	Montants des contributions du budget général en €
Lunel	2023	618 227,71	0	0
	2024	0	0	0
Lunel-Viel	2023	109 919,28	0	0
	2024	3 904,18	0	0
Marsillargues	2023	26 273,22	0	0
	2024	5 199,50	0	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023			
	2024	0	0	0
Villetelle	2023	0	0	0
	2024	104 837,50	0	0

4.3 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêts
Lunel	2023	1 615 473,56	51 372,45	42 233,77
	2024	1 517 001	50 025,61	51 009,85
Lunel-Viel	2023	0	0	0
	2024	0	0	0
Marsillargues	2023	0	0	0
	2024	0	0	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023			
	2024	0	0	0
Villetelle	2023	0	0	0
	2024	0	0	0

4.4 AMORTISSEMENTS

	Dotation aux amortissements [€]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Lunel	310 439,17	0
Lunel-Viel	66 413,20	0
Marsillargues	45 644,36	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		0
Villetelle	0	0

4.5 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Non renseigné.

4.6 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Non renseigné.

5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Il n'y a pas eu d'abandon de créances sur le territoire en 2024.

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Non concerné.

6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Saint-Just / Saint-Nazaire- de-Pézan	Villetelle
Abonnés						
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 470	4 513	6 854	3 953	1 734
	Nombre d'abonnés	11 422	1 985	3 250	1 521	742
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours]	1	1	1	1	7
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance) [u/1000 abonnés]	1,40	3,53	0,00	1,31	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	73,89%	64,71%	100%
P155.1	Taux de réclamations (cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix) [u/1000 abonnés]	2,45	0,54	12	9,86	0
Réseau						
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	110	105	65	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,70%	80,60%	70,10%	73,60%	92,40%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,95	7,06	10,43	7,42	2,70
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,32	6,62	9,69	6,53	2,60
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24%	0,00%	0,02%	0%	1,68%
Qualité de l'eau						
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	53,30%	76,90%	82,60%	100%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	87%	80%	60%	60%	80%
Gestion financière						
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0	0	0
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	23,07	0	0	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,06%	6,75%	4,39%	3,90%	-



ZONE DE DISTRIBUTION : LA-LUNEL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : DASSARGUES F2, DASSARGUES P1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 26185 personnes sur 1 commune (LUNEL). Le responsable des installations est : « LUNELAGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A. RUAS MICHEL GROUPE VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **59**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **9,63 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,051 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **59**
Valeur maxi : **0,47 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **25,2 °f**
Valeur maxi : **25,4 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/04/2025

UDI 034001105

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA-LUNEL-VIEL

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent au cours de l'année 2024. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité.
L'ARS Occitanie a lancé en mars 2024 une campagne exploratoire sur la présence de PFAS (composés per et polyfluoroalkylés) dans l'eau de consommation. Les résultats d'analyse montrent un dépassement de la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme/L. Les teneurs observées n'impliquent pas la prise de mesure de restriction d'usage de l'eau.
L'eau peut être consommée.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES HORTS EST, LES HORTS OUEST. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4488 personnes sur 1 commune (LUNEL-VIEL). Le responsable des installations est : « LUNELAGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **22,4 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **40 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,116 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur maxi : **0,22 NFU**

SOMME DE 20 PFAS

D

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistants dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,151 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,184 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **34,5 °f**
Valeur maxi : **35,5 °f**

Édité le 13/06/2025

UDI 034000985

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MARSILLARGUES

Conclusion sanitaire

2024

La présence du métabolite R471811 du chlorothalonil conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2024. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2024. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPOULIERE DE GRACE F1, CAPOULIERE DE GRACE F2, CAPOULIERE DE GRACE F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6587 personnes sur 1 commune (MARSILLARGUES). Le responsable des installations est : « LUNELAGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ - OCCITANIE NORD EST » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **9,98 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **43 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,247 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur maxi : **0,33 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **29,8 °f**
Valeur maxi : **30,7 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 24/05/2025

UDI 034000029

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA-ST JUST-ST NAZAIRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent au cours de l'année 2024. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité.

L'ARS Occitanie a lancé en mars 2024 une campagne exploratoire sur la présence de PFAS (composés per et polyfluoroalkylés) dans l'eau de consommation. Les résultats d'analyse montrent un dépassement de la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme/L. Les teneurs observées n'impliquent pas la prise de mesure de restriction d'usage de l'eau. L'eau peut être consommée.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AUBETTES 1, AUBETTES 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3895 personnes sur 2 communes (SAINT-JUST, SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN). Le responsable des installations est : « LUNELAGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ - OCCITANIE NORD EST » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23,5 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **67 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,257 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,63 NFU**

SOMME DE 20 PFAS

D

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistants dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,117 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,128 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,9 °f**
Valeur maxi : **34,3 °f**

Édité le 13/06/2025

UDI 034001188

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA-VILLETTELLE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : GRANDE RASCLAUSE EST-F2, GRANDE RASCLAUSE OUEST-F1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1628 personnes sur 1 commune (VILLETELLE). Le responsable des installations est : « LUNELAGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LUNELAGGLO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **9,75 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,18 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **38,1 °f**
Valeur maxi : **39 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/04/2025

UDI 034001096

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

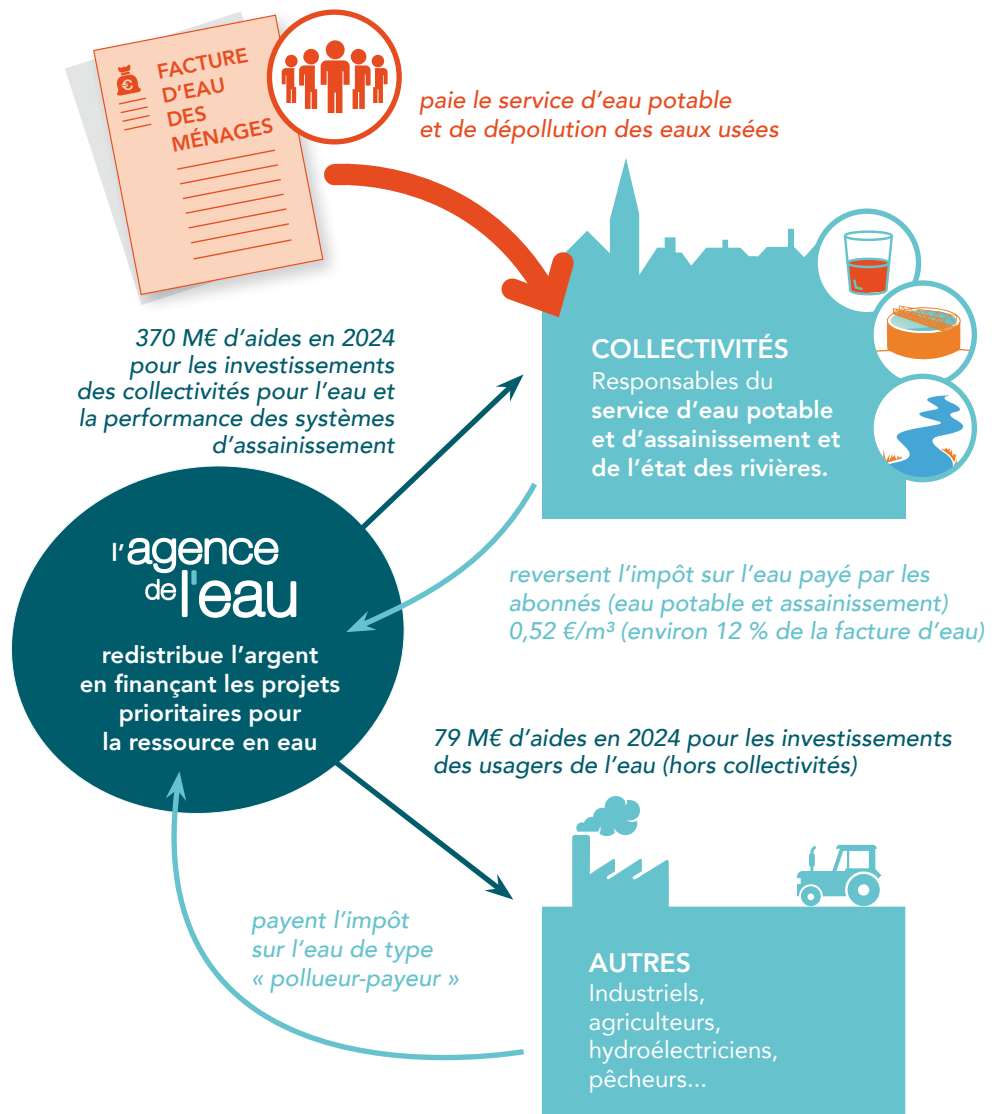
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

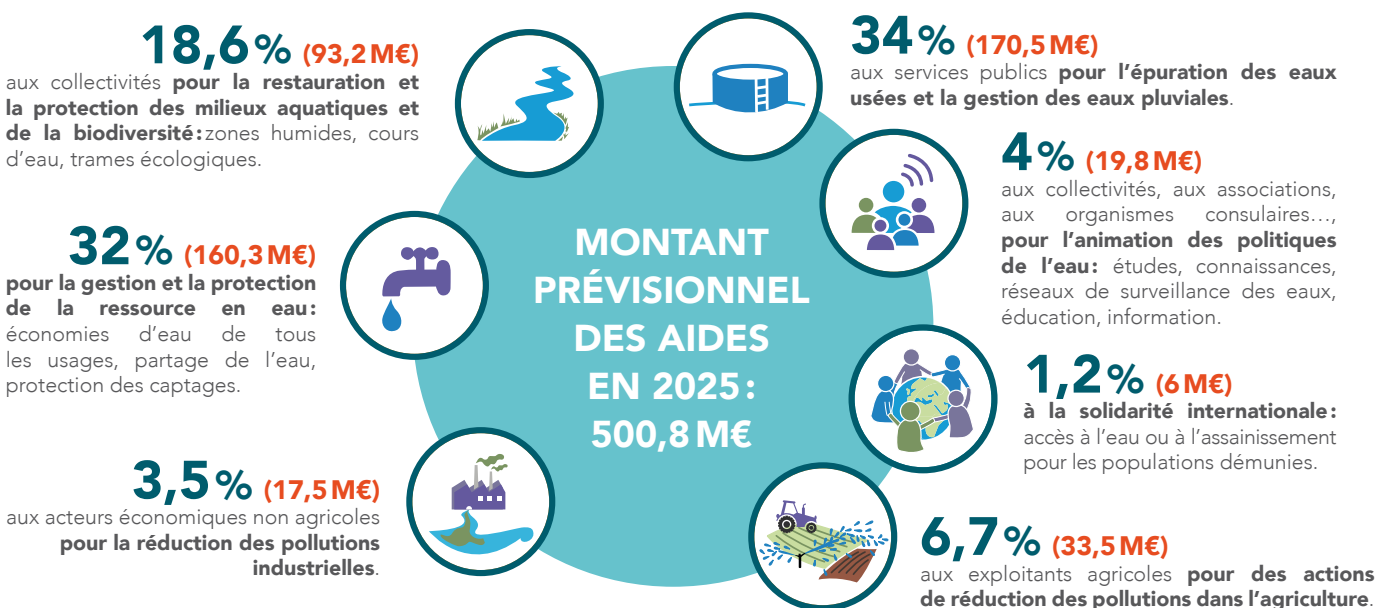
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021

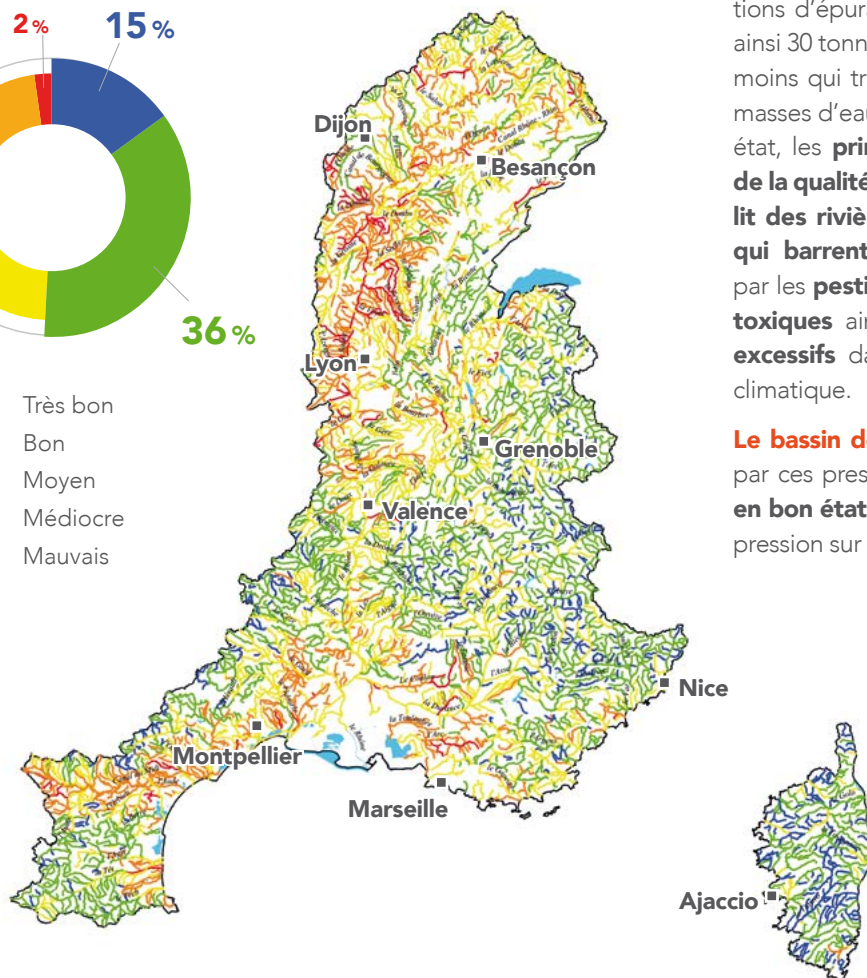
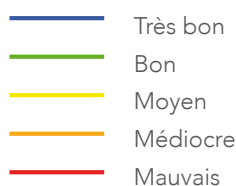
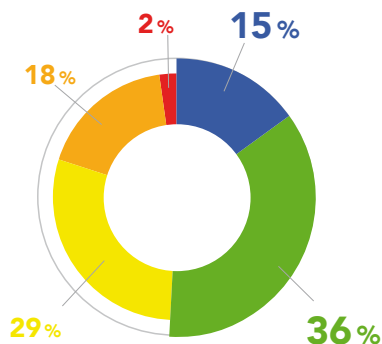
Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260120-ANNEXE2572025-CC

La **montée des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.**



Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes